

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE S

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 074-217402627-20230223-DEL\_09\_2023-DE

*Délibération n° 5/2023*

**OBJET** Extinction de l'éclairage public

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 11  
Présents : 8  
Votants : 11

*l'an deux mil vingt-trois*

*le : jeudi 23 février*

*le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER*

*dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Madame Patricia DEAGE, le Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 14 février 2023.*

**PRÉSENTS** : BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, et FLOQUET Sandra.

**ABSENTS** : /

**ABSENTS EXCUSÉS** : DESALMAND Nadège (procuration à Sarah BARBIER), Sophie PIEUCHOT (procuration à BRON Isabelle), Adrien LAMBERT (procuration à Sandra FLOQUET).

**A été nommé secrétaire de séance : Stéphane DESALMAND**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'éclairage public n'est nullement obligatoire et que de nombreuses communes ont déjà approuvé son extinction en milieu de nuit.

Les avantages d'une telle mesure sont les suivants :

- protection du ciel et de l'environnement nocturnes, diminution importante de la pollution lumineuse ;
- contribution notable à la lutte contre le gaspillage énergétique et le changement climatique ;
- économies substantielles sur la consommation d'énergie et accroissement de la durée de vie des matériels.

Madame le Maire indique que la sécurité publique ne devrait pas être affectée et préconise une extinction de l'éclairage public entre minuit et cinq heures du matin sur l'ensemble du territoire communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 relatif à la sécurité publique,

Vu les articles 2 et 41 de la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Considérant l'intérêt économique et écologique de l'extinction nocturne de l'éclairage public,

Considérant la très faible densité de véhicules circulant entre minuit et cinq heures du matin sur le territoire communal, y compris sur les voies départementales,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur la totalité du territoire communal de minuit à cinq heures du matin dans les meilleurs délais ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier ;
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision par arrêté municipal ainsi que de la diffusion de l'information à l'ensemble des habitants et aux services concernés.

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an  
Pour extrait conforme  
Le Maire.  
Patricia DEAGE

Envoyé en préfecture le 21/04/2023  
Reçu en préfecture le 21/04/2023  
Publié le  
ID : 071-217492827-20230210-DE\_03\_2023-DE

Le Secrétaire,  
Stéphane DESALMAND.



Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Télétransmise le

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.